Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_62-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Avenant à la convention de municipalisation des trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant conclue avec le Département des Hauts-de-Seine

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2024_62**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	31	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	7	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_62-DE

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_62-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2024_62

Objet : Avenant à la convention de municipalisation des trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant conclue avec le Département des Hauts-de-Seine

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,
Vu la convention de municipalisation de trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant conclue avec le Département des Hauts-de-Seine le 3 février 2016 et son avenant 1 signé le 6 février 2020,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 13 mai 2024,
Vu le projet d'avenant 2 à la convention de municipalisation,

Considérant qu'une convention de municipalisation des crèches Wilson, Paul Vaillant-Couturier et Avaulée a été conclue avec le Département des Hauts-de-Seine le 3 février 2016,
Considérant que cette convention prévoit notamment les modalités de transfert de propriété de ces trois crèches ainsi que les modalités de leur remise en état et de leur financement,
Considérant qu'un avenant 1 a été signé le 6 février 2020 pour prendre en compte la reconstruction d'une crèche à l'angle de la rue Danton et de la rue Eugène Varlin plutôt que la remise en état de la crèche Wilson sise 9-11 avenue du Président Wilson,
Considérant que le projet de réhabilitation des locaux de l'actuelle crèche Avaulée, sise 66/68 rue Avaulée, a été abandonné au profit de la construction d'un nouvel établissement au sein du quartier des Poètes du projet 100 % Barbusse dans le cadre d'un projet de Pôle Petite Enfance qui regroupera une crèche de 45 berceaux, un multi-accueil de 15 berceaux, un relai petite enfance et un lieu d'accueil parents-enfants,
Considérant que la convention de municipalisation prévoit que les travaux pour ces trois crèches doivent avoir démarré au plus tard huit ans après sa signature, soit le 2 février 2024, pour percevoir une subvention de la part du Département,
Considérant que les travaux du nouveau Pôle Petite Enfance prévus dans le projet 100 % n'ont pas encore commencé et qu'il convient de prolonger le délai octroyé jusqu'au 31 décembre 2025 et de prévoir un achèvement desdits travaux au plus tard le 31 décembre 2030,
Considérant ainsi qu'il est nécessaire de conclure un nouvel avenant avec le Département des Hauts-de-Seine pour acter ces modifications,

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_62-DE

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant 2 à la convention de municipalisation des trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 17/06/2024
Qualité : Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr